

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN27

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 18

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Si, à l'occasion d'une demande de renouvellement, les paramètres de conception ne sont pas strictement identiques et présentent une modification importante, alors la demande d'autorisation doit être examinée par la commission dans les mêmes conditions que pour une première demande. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que lorsque les services demandent des modifications importantes des paramètres de conception d'un algorithme, alors la CNCTR examine la demande dans les mêmes délais que pour une première demande d'autorisation d'un algorithme.